

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Frédéric SERVAIS, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Guillaume GADAL, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Catherine FORGET, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Hugues PERU, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Pierre GALERNEAU (Pouvoir à Madame Dominique BRIENS), Madame Violaine CHARIL (Pouvoir à Madame Françoise MENES), Monsieur Franck MADIÉ (Pouvoir à Monsieur Jean-Jacques SAGOT), Madame Sylvie GLUARD (Pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Monsieur Christophe CHEVRIER (Pouvoir à Monsieur Jean-Luc RICOUX), Monsieur Patrice BERNIER (Pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT), Monsieur Jean-Marie PANAZOL.

Madame Marie-France CHABAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation	06 décembre 2023	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	28
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	06	Pour l'adoption	28

DEL-2023_79 Projet de financement pour l'acquisition de matériel de tri des déchets hors foyers et la lutte contre les déchets abandonnés – Convention avec CITEO, la CDA et la ville de La Rochelle – Autorisation de signer

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

CITEO est une entreprise à mission créée par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, en leur proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage. CITEO développe des services d'éco-conception, de collecte, de tri et de recyclage, dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP).

Cet Eco-organisme est depuis de nombreuses années à l'initiative de partenariats avec les collectivités locales et les professionnels du tri et du recyclage, notamment avec la CDA de La Rochelle.

En vue d'une loi qui impose aux collectivités le tri des déchets hors foyer (appelés aussi « nomades ») à partir du 1^{er} janvier 2025, il a été demandé à CITEO, via le ministère de la Transition écologique, d'aider financièrement les collectivités pour répondre à leurs obligations.

Financement

Le financement est proposé à deux niveaux :

- En investissement, uniquement pour l'acquisition des matériels destiné à permettre aux usagers de poursuivre leurs gestes de tri sur l'espace public (ne concerne pas les mobiliers destinés à collecter les déchets résiduels).

Les déchets visés sont collectés par la ville de La Rochelle via les corbeilles de rues, de par sa compétence Propreté Urbaine. Cela sort donc des circuits qui dépendent de la compétence Déchets de la CDA (ordures ménagères, collecte sélective, points d'apport volontaire enterrés ou aériens, centres de valorisation des déchets, enlèvement des encombrants).

Le financement se fait en une fois, avec un montant qui varie selon le type de matériel et cette possibilité prendra fin au 31 décembre 2024.

La rédaction d'une convention, si possible de groupement avec les 28 communes de la CDA, permet ainsi de déposer une candidature dans le cadre d'un appel à projets, pour validation par CITEO.

- En fonctionnement, pour la mise en place d'actions destinées à éviter la présence de déchets abandonnés sur l'espace public.

Le montant versé à chaque commune se fait au prorata du nombre d'habitants et selon un barème cadré par CITEO. Il est rappelé que ce n'est en aucun cas pour équilibrer ou alléger les budgets déjà dédiés à des actions de propreté urbaine.

Deux périodes de trois ans sont proposées.

La première se fait sur la base d'une simple explication du fonctionnement du service de la Propreté urbaine.

La seconde est en revanche assujettie à la mise en place d'actions. Les possibilités sont multiples : communication, sensibilisation, animations, prévention, nettoyage spécifique (mégots) ou encore études. Elles doivent se traduire par la rédaction d'un plan de lutte des déchets abandonnés (PLDA) et le suivi d'indicateurs imposés par CITEO.

La projection des montants qui seraient susceptibles d'être reversés pour la ville de La Rochelle, sont :

- Financement du matériel pour les Déchets hors foyer
 - o Jusqu'à 664.000 € (520.000,00 € sans bonification de 2 x 10%) pour l'acquisition de matériel d'un montant d'environ 1.300.000,00 € (ce qui correspond à environ 1300 unités réparties sur toute la ville)
- Financement pour la lutte contre les Déchets abandonnés
 - o 1.980.000 € sur une durée de 6 ans (330.000 € par an) et en deux périodes de 3 ans.

Une convention à l'échelle de la CDA

Si la ville de La Rochelle peut conventionner seule sur les deux axes précités, au regard de sa population (strate ville > à 50.000 habitants), CITEO incite fortement à conventionner à l'échelle de l'EPCI.

Ainsi, pour l'acquisition du matériel pour le tri des déchets hors foyers, une bonification de 10% est possible si l'ensemble des communes intègre le groupement de commande.

Une deuxième bonification de 10% est appliquée, toujours pour les déchets hors foyer, si le conventionnement se fait concomitamment sur les déchets abandonnés.

Avec une contrainte, qui est que 80% de la population doit être représentée (soit près de 140.000 habitants sur 174.220 que compte la CDA).

Il est donc envisagé de signer une convention à l'échelle de la CDA sur ces deux thématiques.

Intérêts du conventionnement à l'échelle de la CDA

Au-delà de la bonification possible et des montants projetés, l'intérêt d'un conventionnement avec les 28 communes de la CDA est d'homogénéiser les modes d'actions à l'échelle de son territoire.

Rendues plus lisibles et visibles, les actions de lutte contre les déchets abandonnés viennent compléter celles du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) déjà mis en œuvre.

Cela intervient de front à la mise en place de la tarification incitative et de la redevance spéciale, avec le renouvellement du marché de collecte. Les usagers seront ainsi accompagnés pour comprendre les différents modes de traitement des déchets sans décalage dans le temps ni sentiment de redite sur un sujet qui semble similaire.

Enfin, il est fortement conseillé par CITEO d'avoir un interlocuteur dédié à la supervision de la mise en place du groupement de commandes pour l'achat des matériels et le suivi du PLDA avec la mise en place de cinq indicateurs mesurables. La poursuite du versement sur la deuxième période de trois ans est tributaire des justificatifs annuels à fournir avant la fin du premier trimestre chaque année.

Le recrutement d'un ETP, financé par le biais des versements liés aux déchets abandonnés et au prorata du nombre d'habitants, permettra de garantir la bonne articulation entre les communes et CITEO. Des données sont par ailleurs à fournir régulièrement par chacune d'entre elles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention permettant de bénéficier d'un financement pour l'acquisition de matériels destinés à prolonger le geste de tri sur l'espace public, ses éventuels avenants et tout document y afférents ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, ses éventuels avenants et tout document y afférents ;
- **ADHERE** au regroupement des communes de la CDA, volontaires pour bénéficier de la contribution financière de CITEO, permettre une bonification de 20% et recruter un interlocuteur dédié au suivi de la convention pour une durée de 6 ans maximum ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes formalités utiles à la mise en œuvre de la présente délibération dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Charente-Maritime
Et insérée dans le registre des délibérations

**Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE**



Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le

15 DEC. 2023